

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-062 :**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**32 rue du Marché**  
**Pour stationner un véhicule**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SAS NHARI**

**LIEU-DIT LA TOUPETIÈRE**

**79350 CHICHE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour stationner un véhicule, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 32 rue du Marché.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 12 février 2025 à 8h00 au vendredi 28 février 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 32 rue du Marché, au droit du chantier pour stationner un véhicule par l'entreprise « SAS NHARI ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « SAS NHARI ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SAS NHARI.

Fait à La Flotte, 13 février 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

